

Compte rendu de séance

Séance du 26 Juin 2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	11

Date de la convocation
19/06/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
Publication du :03/07/2023

L'an 2023, le 26 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Saint-Rémy-du-Plain, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur PRIOUL Dominique, (Maire).

Présents : M. PRIOUL Dominique, M. RAPINEL Stéphane, Mme MEIGNAN Laëtitia, M. COQUELIN Emile, M. DIBON Jérôme, M. GROUAZEL Pierre, M. GUIAVARCH Benoît, Mme JAMES Laëtitia, M. LECLERC Guillaume, Mme MANGENOT Aurore, Mme PELÉ Mireille

Excusés : Mme LEBOSSE Marie-Jeanne, M. MATHIEU Sébastien, Mme PAUGAM Sylvia

Absent(s) : M. BELLIER Dany

A été nommé(e) secrétaire : M. DIBON Jérôme

Objet(s) des délibérations

- 2023-029 - Travaux assainissement : Attribution du marché de travaux :
- 2023-030 - Création d'une nouvelle station d'épuration : Demande de subvention FST :
- 2023-031 - Travaux de 2ème phase du Lotissement Bellevue :
- 2023-032 - Achat débroussailleuse :
- 2023-033 - Achat électro-ménager :
- 2023-034 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024
- 2023-035 - Gardiennage " église " :
- 2023-036 - Travaux station d'épuration : extension du réseau d'eau potable :
- 2023-037 - Approbation de la motion " Zéro Artificialisation Nette " de l'AMRF
- 2023-038 - Achat école :
- 2023-039 - Actes notariés pour échange, cession et rétrocession de terrain :

2023-029 - Travaux assainissement : Attribution du marché de travaux :

Vu le code des marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres, effectué par le cabinet NTE de Saint Grégoire, pour donner suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 3 avril 2023

Vu les critères de sélection des offres : 60% sur la valeur technique de l'offre et 40% pour le prix des prestations,

Vu les demandes de précision et de négociation financière, comme prévu au Règlement de Consultation, effectuées le 2 mai 2023,

Vu le classement des quatre entreprises, ci-dessous :

	OTV	SOC	WANGNER	NNDE
Valeur Technique	8.90	8.10	7.80	7.45

Offre de prix	1119606	1140000	1215035.74	1264866.76
Classement	1	2	3	4

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide d'attribuer le marché à l'**entreprise OTV domiciliée « 8, allée Adolphe Bobierre » à Rennes** ayant comme Co-traitant :

- NOREE ANDRE de Hillion (22120)
- ATELIER RVL de Tours (37100)
- MENARD TP de Médréac (35360)

Pour un montant de **1 119 606€HT**

2023-030 - Création d'une nouvelle station d'épuration : Demande de subvention FST :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'assemblée départementale réunie en février 2023 a voté la reconduction du dispositif "Fonds de Solidarité Territoriale".
Les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration peuvent faire l'objet d'une demande de subvention près du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, au titre du Fonds de solidarité Territoriale (FST). Les dossiers sont à déposer au plus tard le 30 novembre 2023.

Vu le résultat de l'appel d'offres pour un montant de travaux de 1119606€HT
Vu l'accord de subvention de l'agence de l'eau d'un montant de 512 550€
Vu le montant du reste à charge important de cet investissement

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à déposer au plus vite un dossier de demande de subvention au titre du FST 2023 afin de financer les travaux de création d'une nouvelle station d'épuration.

2023-031 - Travaux de 2ème phase du Lotissement Bellevue :

Vu la reprise des travaux dans le lotissement « Bellevue »

Vu les marchés de travaux acceptés par le conseil municipal en 2012

Vu la réactualisation des marchés

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les avenants suivants :

- Lot N°1 : TERRASSEMENT VOIRIE – entreprise LEMEE TP : Marché initial : 154269.50€ +17245.50€
soit un total de marché à 171515€HT

- Travaux éclairage public : Travaux confiés à BOUYGUES

Avenant SDE : +4969.91€ soit un total de marché à 33576.53€

Après délibération, le conseil municipal accepte ces avenants et autorise Monsieur le Maire à les signer.

2023-032 – Achat débroussailleuse :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal différents devis pour l'achat d'une débroussailleuse. Après délibération, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise LP MOTOCULTURE DE Bazouges la Pérouse pour l'achat d'une débroussailleuse OLEO-Mac BCH 400 T d'un montant total de 315.83€HT soit 379€TTC.

2023-033 – Achat électro-ménager :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal différents devis pour l'achat d'un réfrigérateur pour l'atelier municipal et d'un congélateur pour la cantine scolaire.

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis de cher HYPER U COMBOURG pour l'achat :

- D'un réfrigérateur TOP Coldis :149€TTC pour l'atelier
- D'un congélateur coffre : 249€TTC pour la cantine scolaire.

2023-034 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Saint-Rémy-du-Plain son budget principal et son budget Lotissement.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Saint-Rémy-du-Plain à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le conseil Municipal,

- Sur le rapport de M. Le Maire, vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de Saint-Rémy-du-Plain

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023-035 - Gardiennage " église " :

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/006/C du 8 juillet 1987

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011

Vu le plafond maximal indemnitaire pour 2023 à savoir 496.09€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte,

Le conseil municipal, après délibération, décide de fixer l'indemnité pour l'année 2023 à 280€, identique à celle versée pour 2022.

2023-036 – Travaux station d'épuration : extension du réseau d'eau potable :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de la nouvelle station d'épuration, une extension du réseau d'eau potable est nécessaire. Le syndicat des eaux en charge des travaux nous a transmis le devis de l'entreprise PIGEON TP NORMANDIE d'un montant de 9929.10€HT. Par convention, la prise en charge par le syndicat des eaux est de 4500€. Le reste à charge de la commune est donc de 5429.10€

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise PIGEON TP NORMANDIE et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge par le syndicat des eaux. Le reste à charge sera payé par la commune sur le budget assainissement dans le cadre des travaux de création de la nouvelle station d'épuration.

2023-037 – Approbation de la motion " Zéro Artificialisation Nette " de l'AMRF

Considérant que la commune partage l'ambition de réduire le phénomène d'artificialisation des sols et de préserver la qualité des aménités rurales ;

Considérant que les objectifs lui étant (ou en passe de lui être) assignés par le schéma de cohérence territoriale impacteront la commune dans son développement ;

Considérant que l'atteinte de l'objectif de « Zéro Artificialisation Nette » passera par l'octroi de moyens substantiels pour accélérer le recyclage du foncier, la rénovation du bâti et par la reconnaissance d'un véritable droit au projet communal ;

Vu la proposition de loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et résilience face à ses effets, et notamment son article 194 ;

Vu le décret n°2022-762 du 22 avril 2022 relatif aux objectifs et aux règles générales en matière de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

Vu le décret n°2022-763 du 22 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la motion « Zéro Artificialisation Nette » de l'Association des maires ruraux de France annexée à la présente délibération
- D'adresser la présente délibération et la motion au député de la Circonscription.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver cette motion « zéro artificialisation nette » et de transmettre la présente délibération à Mr le Député de la Circonscription.

2023-038 – Achat école :

Monsieur le Maire présente différents devis pour des achats pour l'école.

Après délibération, le conseil municipal accepte le devis de chez MARY de Fougères pour l'achat de :

- Une plastifieuse GBC A3 Fusion 3000L : 185€ TTC
- Un siège opérateur Narvik noir : 186.48€TTC

Ces achats seront payés sur l'article 2188-48 du budget communal.

2023-039 – Actes notariés pour échange, cession et rétrocession de terrain :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois dossiers sont en cours :

- La cession de terrain de Mr JOSSET Louis à la commune de St Rémy du Plain : Fournil, parcelle AC N°49 d'une superficie de 80 m² et Terrain autour du fournil, parcelle ZR 140 pour une superficie de 79 ca.
- Un échange de terrain d'environ 40 m², entre la commune de St Rémy du Plain et Mme Béatrice CHEVALIER née GROUAZEL : Terrain près de la salle St Michel et terrain derrière l'église situé près de la propriété de Mme CHEVALIER-GROUAZEL.
- Une rétrocession de la voirie par NEOTOA au profit de la commune « Impasse du Fournil ». Rétrocession des parcelles : AC 113 : 2a68ca, AC 114 : 39ca, AC116 : 2a45ca et AC 117 : 16ca, soit une superficie totale de 568m².

Mr le Maire indique que les frais d'actes notariés s'élèveront à :

- Environ 280€ pour la cession de terrain JOSSET
- 870€ pour l'échange COMMUNE/GROUAZEL-CHEVALIER à diviser en deux soit 435€ pour la commune
- Rétrocession de la voirie par NEOTOA au profit de la commune : Frais notariés à la charge de NEOTOA.

Après délibération, le conseil municipal est favorable à la rédaction et à la prise en charge financière des actes notariés. Il propose la somme de 100 euros maximum pour l'achat du terrain de Mr JOSSET Louis. Il autorise Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer les actes correspondants à ces trois dossiers.

Questions diverses

Information « emploi » : Yann LOUYER recruté par Rimou (24/35) et St Rémy (11/35) depuis le 1^{er} juin 2023, est présent sur ST REMY, le mercredi toute la journée et le vendredi matin.

Prêt pour travaux assainissement : 600000€ : Partir sur un prêt d'une durée de 40 ans. Revoir pour la prochaine réunion de conseil la proposition de la banque des territoires.

Taxe d'aménagement : 1% actuellement. Le conseil municipal décide de maintenir ce taux pour 2024.

Demande du GAEC DES DOMAINES : Projet installation distributeur de produits laitiers près du distributeur à Pizzas. Le conseil est favorable à ce projet.

Demande pour l'installation d'un composteur collectif au sein de la commune : Le conseil municipal estime que ce n'est pas nécessaire pour une commune rurale comme la nôtre. Chacun peut acheter un composteur près du SMICTOM.

Cérémonie de la « Bitonnerie » du 9 juillet. Organisation Vin d'honneur.

Lecture d'un courrier des enseignants et d'un mail des parents d'élèves qui souhaitent à tout prix conserver le dernier arbre présent dans la cour de l'école "route de Marcillé Raoul".

Séance levée à : 22:30

*En mairie, le 03/07/2023
Le Maire
Dominique PRIOUL*